

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 28 juin 2022

**N° VA\_DEL2022\_122**

**Objet : Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant en faveur des personnes en difficulté au titre de l'année 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Sylvain ESTAGER, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE, Françoise MARTIN, ayant donné pouvoir à Nelly BOYAVAL, Alexis VLANDAS, ayant donné pouvoir à Saliha KHATIR, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Farid OUKAID, André LAURENT, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Christian CARNOIS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Catherine BOUTTÉ, Dominique GUERIN étant excusés.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique à soutenir les actions visant à répondre aux besoins exprimés sur la commune en matière :

- d'aides aux familles rencontrant des difficultés sociales ou financières,
- d'aide d'urgence ou pour les besoins de la vie courante,
- d'accompagnement pour l'ouverture des droits à différentes prestations sociales.

Un crédit de 17 300 € a été inscrit au budget primitif 2022 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations reprises dans le tableau ci-annexé sont proposées à l'Assemblée délibérante.

**Après avis de la Commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale du lundi 23 mai 2022, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le versement de la subvention aux associations citées dans le tableau annexé pour un montant total de 17 300 €.**

**Imputation comptable : 6574 523 3500**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 06.1.1 Action sociale et moyens généraux**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 1 juillet 2022 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20220628-188666-DE-1-1  
Date AR Préfecture : jeudi 30 juin 2022

## TABLEAU AFFECTATION DES SUBVENTIONS 2022

| Domaine : 6 Action Sociale - moyens généraux                    |            |                   |
|---|------------|-------------------|
| Nom de l'association  | Imputation | Propositions 2022 |
| Secours Populaire Français<br>Comité Local de Villeneuve d'Ascq | 6574       | 8 000             |
| Restaurants du Cœur -<br>région lilloise                        | 6574       | 7 000             |
| La Banque Alimentaire   | 6574       | 1 500             |
| AC Métropole Lilloise   | 6574       | 300               |
| Secours Catholique  | 6574       | 500               |
| <b>TOTAL</b>  |            | <b>17300</b>      |